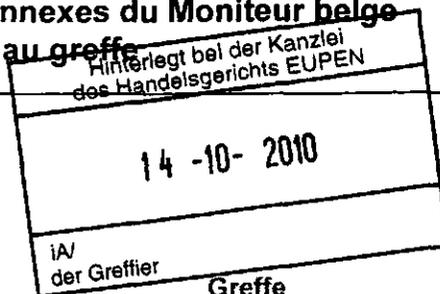


**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe****\*10157352\***

N° d'entreprise : 0473.740.377

Dénomination

(en entier) : **ENERGIE 2030 Agence**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4730 Raeren - Pützhag n° 8

Objet de l'acte : **Augmentation du nombre d'actions - augmentation du capital - renouvellement du capital autorisé - modification des statuts**

**D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ENERGIE 2030 Agence », ayant son siège social à 4730 Raeren, Pützhag n° 8, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.740.377 du vingt-deux septembre deux mille dix, il résulte que les résolutions suivantes ont été prises :**

**PREMIÈRE RÉOLUTION :**

**L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent vingt mille quatre cents Euro (520.400,00 €) pour le porter cinq cent vingt mille quatre cents Euro (520.400,00 €) à la somme de un million quarante mille huit cents Euro (1.040.800,00 €) par émission de cinq mille deux cent et quatre (5.204) actions sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant aux bénéfices de la société à partir de l'exercice en cours, à souscrire en espèces au prix de cent Euro (100,00 €) chacune et à libérer intégralement.**

**La somme de cinq cent vingt mille quatre cents Euro (520.400,00 €) représentant le montant libéré de l'augmentation de capital a été déposée préalablement au compte spécial numéro 741-0020307-90 ouvert auprès de la Banque KBC au nom de la présente société.**

**A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation du dit organisme datée du vingt et un septembre deux mille dix qui demeurera annexée au procès-verbal du vingt-deux septembre deux mille dix.**

**DEUXIÈME RÉOLUTION :**

**L'assemblée a décidé d'augmenter le nombre des actions à un million quarante mille huit cents (1.040.800) et d'échanger les actions existantes par des actions nouvelles dans le rapport d'une (1) action existante contre cent (100) actions nouvelles.**

**TROISIÈME RÉOLUTION :**

**L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que :**

**-le capital social a effectivement été porté à un million quarante mille huit cents Euro (1.040.800,00 €) par la création de cinq cent vingt mille quatre cents (5.204) actions nouvelles;**

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

**Volet B - Suite**

**-le nombre des actions à été augmenté à un million quarante mille huit cents (1.040.800) actions ;**

**-qu'il est entièrement souscrit et représenté par un million quarante mille huit cents (1.040.800) actions de capital sans désignation de valeur nominale, qui sont toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.**

**QUATRIÈME RÉOLUTION :**

**L'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans à dater de la publication du présent procès-verbal, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de vingt millions huit cent seize mille Euro (20.816.000 €) pour le porter à vingt et un millions huit cent cinquante-six mille huit cents Euro (21.856.800 €).**

**CINQUIÈME RÉOLUTION :**

**L'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suite pour les mettre en concordance avec les résolutions ainsi prises :**

**Le texte de l'article cinq des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :**

**« Le capital social est fixé à un million quarante mille huit cents Euro (1.040.800,00 €). »**

**Le texte de l'article six des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :**

**« Le capital de la société est représenté par un million quarante mille huit cents (1.040.800) actions de capital sans désignation de valeur nominale. Chaque action est entièrement libérée. »**

**Le texte du premier alinéa de l'article sept des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :**

**« Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater de la publication d'un extrait du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt novembre deux mille neuf, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de vingt millions huit cent seize mille Euro (20.816.000 €) pour le porter à vingt et un millions huit cent cinquante-six mille huit cents Euro (21.856.800 €).**

**SIXIÈME RÉOLUTION :**

**L'assemblée a conféré au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur Patrick KELLETER, avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations et auprès du Tribunal de Commerce compétent.**

**Pour extrait analytique conforme,**

**Erwin MARAITE, Notaire.**